

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 08 septembre 2016 à 18 H30**

PRESENTS : M.ROCIPON Jean-Pierre ; Mme ROUSSELET Nathalie ; M MANDON Hervé ; M LEYMAN Gérard ; M. LECHENEAU Alain ; M .EYMA Frédéric ; Mme BARON-GAUTHIER Marilyn

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom
Mme CHAMPAGNAT Mélanie (pouvoir donné à Mme BARON-GAUTHIER Marilyn)
M BADIN Suzan (pouvoir donné à M EYMA Frédéric)
M LEFEBVRE Bernard (pouvoir donné à Mme ROUSSELET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard LEYMAN

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h30

Après lecture faite, le Compte rendu de la séance du 15 juin 2016 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que deux délibérations soient ajoutées concernant L'ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 et 2013. L'ajout de ces délibérations est accepté.

1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, sur la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

2- CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDESM

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil Municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Aux points lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours de contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- Le contrôle et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira un bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération **et autorise** Monsieur le Maire à la signer.

3- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DE S.A.G.E »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Provinois est couvert par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Que le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) est compétent pour :

- La réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,
- La rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré,
- La déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages,
- L'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise

L'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

4- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE VOUE A PORTER LE S.A.G.E DES DEUX MORIN POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DE S.A.G.E »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Provinois est couvert par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Que le S.A.G.E des Deux Morin regroupe, en tout ou partie, dix-sept communes de la Communauté de Communes du Provinois : Augers-en-Brie, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy-le-Moutiers, Louan-

Villegruis-Fontaine, Les Marêts, Montceaux-les-Provins, Rupéreau, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-les-Provins, Villiers-Saint-Georges et Voulton.

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet des statuts du syndicat mixte,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au S.A.G.E des Deux Morin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise

L'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat mixte fermé voué à porter le S.A.G.E des Deux Morin pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

5- INDEMNISATION DU VOL DE L'ATELIER COMMUNAL PAR GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol qui a eu lieu à l'atelier municipal le 10 mai 2016,

Après déclaration de ce sinistre auprès de l'assurance GROUPAMA,

Ce dernier nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 2.354,52 €, correspondant au remboursement selon expertise du préjudice matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU - M49

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- qu'afin de passer les écritures pour les amortissements des travaux d'interconnexion
- que les budgets nécessaires n'ayant pas été prévu, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'investissement		3 368.00
1391/040 subventions d'équipement		3 368.00
Recettes d'investissement		3 368.00
021/021 Virement section de fonctionnement		2 511.00
2815/040 inst. Tech. Mat. Out. indus		857.00
Dépenses d'exploitation		3 368.00
023/023 virement section investissement		2 511.00
6811/042 dot aux amort		857.00
Recettes d'exploitation		3 368.00
777/042 quote-part subv inv		3 368.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la Décision Modificative N°2 au budget M49, telle que présentée ci-dessus.

7- DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE - M14

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la facture d'un montant de 2 730.00€ de Monsieur Didier JAKUBCZAK, pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la mise aux normes des arrêts de car sur l'ensemble de la commune. Les budgets nécessaires n'ayant pas été prévu pour cette somme, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative. La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'investissement		
2161/21 œuvres et objets d'art	3 000.00	
2031/20 opération 011 Frais d'études liés à la voirie et aménagements divers		3 000.00
TOTAL	3 000.00	3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la Décision Modificative N°2 au budget M14, telle que présentée ci-dessus.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF POUR LA MISE AUX NORMES DES 3 POINTS D'ARRET DE CAR AVEC ACCESSIBILITE POUR PMR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- Sur la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité PMR les 3 points d'arrêt de car se situant sur les hameaux de Blunay, Maulny et sur Melz-sur-Seine.
- Sur les travaux qui devront être réalisés
- Sur le déroulement de ces travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Sur le fait que les arrêts de car seront sur le domaine de la Commune, celle-ci sera maître d'ouvrage
- Sur le montant estimé des travaux et la subvention qui peut être demandée au STIF

Le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR DES ARRETS DE CAR

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
ARRET BLUNAY	19 500	3 900	23 400
ARRET MAULNY	10 000	2 000	12 000
ARRET MELZ	20 500	4 100	24 600
TOTAL	50 000	10 000	60 000

RECETTES

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
STIF	70% du HT	35 000 €
TOTAL	70% DU MONTANT HT	35 000 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	FONDS PROPRES	25 000 € TTC

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au STIF.

Vu le code général des collectivités locales.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet,
- **Accepte** de porter la maîtrise d'ouvrage,
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du STIF, soit 70 % du montant HT de 50 000.00€ et à signer tout document s'y référant.

9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT EN EPS , MONSIEUR BARRE, SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention concernant l'intervention de Monsieur Didier BARRE, sur la Commune de Melz-sur-Seine, en tant qu'intervenant en EPS durant l'année scolaire 2016/2017, pour un montant de 40€/heure, à raison de 2 h par semaine sur 2 classes.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de renouveler la convention de mise à disposition d'un intervenant en EPS sur la Commune.

10- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose un nouveau règlement intérieur pour l'utilisation de la salle polyvalente et un nouveau contrat de location.

Ce nouveau règlement intérieur rappelle les règles à respecter en matière de sécurité et d'utilisation de la salle, il précise également les conditions de location pour les associations, écoles et habitants.

Il précise les tarifs en fonction des périodes d'utilisation : mai à septembre et octobre à avril.

Il propose des locations à la journée du lundi au jeudi inclus en fixant les tarifs à :

Habitants de la commune :	100€ (mai-sept)	120€ (octobre à avril)
Habitants de l'intercommunalité :	140€ (mai-sept)	160€ (octobre à avril)
Habitants hors commune et hors intercommunalité :	170€ (mai-sept)	190€ (octobre à avril)

**Après avoir étudié le règlement intérieur proposé et le contrat de location,
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le nouveau règlement intérieur et le contrat de location.

Le règlement intérieur sera affiché dans la salle polyvalente et sur le panneau de la salle de conseil.

11- ACHATS POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- Sur le besoin de changer les anciennes tables de la salle polyvalente qui sont en mauvais état
- Sur le besoin de mettre à la disposition des locataires de la salle polyvalente une armoire réfrigérée plutôt que les 2 réfrigérateurs actuellement en place et pas adaptés aux plateaux des traiteurs
- Sur le besoin de rafraîchir les peintures de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'acheter 10 tables,
- **Décide** de reporter l'achat de l'armoire réfrigérée à l'année 2017,
- **Décide** de faire établir un devis pour l'achat des peintures et matériel, pour le rafraîchissement de la salle polyvalente ; et de faire effectuer les travaux par l'adjoint technique dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis.

12- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

13- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Un exemplaire des rapports 2013 - 2014 et 2015 est à la disposition des administrés en mairie.

VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que :

Le camion Renault Master est en panne à la grange et immobilisé. Le garagiste qui répare nos véhicules est indisponible pour l'instant, et nous n'avons pas d'idée précise du coût de la panne. Il est important de savoir, vu l'âge du véhicule, si la réparation ne sera pas trop coûteuse et si le camion passera au contrôle technique (programmé ces prochaines semaines).

Il est proposé de demander l'avis de Monsieur BOUSSUGE de la commune, de faire établir un devis pour les réparations, de faire passer le contrôle technique.

Une décision sera prise après, pour savoir si le véhicule devra être remplacé.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion d'information est programmée le 27/11/2016 à 18h à Villiers-sur-Seine concernant le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale Nogent-sur-Seine/Bray-sur-Seine.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la subvention DETR demandée pour la mise en conformité accessibilité de la Mairie a été accordée à hauteur de 15 750€. Il va être demandé au Cabinet BON de réaliser l'étude.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région nous a confirmé que notre dossier de demande de subvention pour l'achat du desherbeur thermique est complet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de réfection complète de la route entre Sourduin et Blunay sont reportés en 2017 suite aux inondations. Un rebouchage des trous a été fait en attendant.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux vont être réalisés rue de la Montagne pour la pose d'une chambre. Travaux prévus entre le 19/09/2016 et pendant une durée de 25 jours.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que des subventions ont été versées sur le budget eau concernant les travaux d'interconnexion d'un montant de 126 463€.
- M LEYMAN soulève les nuisances sonores occasionnées par la rave-partie. Il demande à ce que des solutions soient trouvées et qu'un courrier de réclamation soit envoyé au Préfet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'agression d'un administré survenu sur la route entre Sourdun et Blunay. Les gendarmes ont été informés.
- Monsieur LECHENEAU demande :
 - où en est l'avancée du projet de la construction de la nouvelle cantine. Monsieur le Maire l'informe que le permis de construire est déposé à la Communauté de Communes du Provenois, et que dès que l'accord lui sera parvenu, le cabinet BON mettra en place les appels d'offres.
 - Rappelle qu'il faudrait que les conseillers se réunissent pour l'étude du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avait déjà été programmée, que vu le nombre minime d'élus présents, elle avait été reportée. Une réunion est programmée d'ici la fin du mois de septembre.
 - Qu'il faudrait revoir M LEFEBVRE pour l'échange des terrains.
 - Qu'il faudrait voir avec le Département pour que l'entretien du talus soit réalisé.
- Les conseillers ont échangés sur le personnel communal.
 - ✓ Monsieur EYMA a été demandé les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire voulait réduire le temps de travail de Madame LOISEAU sans avis du Conseil Municipal, et pourquoi une lettre d'accord de cette réduction (tapée par la secrétaire) avait été donnée à Madame LOISEAU. Il lui a été répondu que :
 - La diminution du temps de travail correspond au temps où Madame LOISEAU garde les enfants en l'absence de l'adjoint d'animation. En effet, pour avoir sous sa responsabilité des enfants, il faut être adjoint d'animation et que Madame LOISEAU est adjoint technique chargé de la propreté des locaux.
 - La procédure veut que l'agent soit d'abord informé de cette réduction, qu'ensuite et après accord de l'agent cette demande passe devant le CT (comité technique) du Centre de Gestion qui donne son accord, et au final cette demande passe devant le Conseil Municipal. Le courrier remis à l'agent n'était qu'un modèle de lettre qu'il aurait pu écrire s'il était d'accord avec sa réduction de temps de travail.
 - Au vu du refus de Madame LOISEAU, et de la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, Monsieur le Maire maintient le temps de travail de Madame LOISEAU dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.
 - ✓ Madame BARON-GAUTHIER fait suite à la demande de Madame CHAMPAGNAT (excusée) et demande les solutions envisagées pour l'entretien de la Commune, sachant que des demandes d'emploi sont faites à la Mairie. En effet il est impossible à l'adjoint technique Monsieur THIERRY d'assumer seul l'entretien de la Commune. La personne embauchée au mois

de mai pour compléter l'équipe et prise pour une durée de 4 mois suivant la décision du conseil municipal, a cassé son contrat fin juin suite à une proposition d'emploi longue durée. Suite à ce départ Monsieur le Maire n'a pas trouvé d'intérim. Monsieur EYMA soulève le fait que la décision de prendre du personnel n'était pas une bonne chose, qu'il aurait mieux valu prendre une entreprise pour assurer les tontes pendant ces 4 mois.

- ✓ Monsieur LEYMAN rappelle que le manque de personnel se fera ressentir à d'autres moments qu'à la période des tontes, car aucun chemin n'a été entretenu depuis des mois et que cet entretien est à la charge de la commune. Le cadre réglementaire interdit à un agent de travailler seul pour des travaux de taille ou d'élagage, et également d'autres travaux. Monsieur EYMA intervient en disant que l'entretien des chemins n'est pas une priorité, et qu'il était plus important de tondre et de balayer les rues.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la suppression du deuxième poste d'agent technique est du choix de quelques membres du conseil municipal, qui se permettent aujourd'hui de faire remarquer le manque d'entretien sur la commune. Il rappelle également que le sujet avait été abordé lors du dernier conseil municipal.
- Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier, demandant la taille des haies, soit fait aux habitants dont les haies envahissent les voies communales.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05

Le 13 / 09 / 2020

LE MAIRE

J.P. ROCIPON



